



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFERENCE

Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

Rapport de la première réunion du Bureau

Table des matières

	Paragraphes
A. Ordre du jour de la session.....	1–5
B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session.....	6–7
C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions.....	8–9
D. Résolutions.....	10
E. Nomination du Président indépendant du Conseil.....	11–12
F. Élection des membres du Conseil.....	13–15
G. Droit de vote.....	16–18
H. Droit de réponse.....	19–20
I. Comptes rendus <i>in extenso</i>	21–23
J. Discours des chefs de délégations.....	24
K. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.....	25–26
L. Participation de la Palestine.....	27
M. Conclusion.....	28

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mt714

A. Ordre du jour de la session¹

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2017/1 Rev.1.
2. Le Bureau a été informé que le Costa Rica avait proposé de proclamer une Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments, proposition appuyée par la Commission du *Codex Alimentarius* à sa trente-neuvième session en 2016², et il est convenu que cette question pouvait être examinée par la Conférence au titre du point 18.9 – *Proposition relative à la célébration d'une journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments* – qui serait ajouté à l'ordre du jour.
3. Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire ainsi modifié.
4. Le Bureau a noté en outre que le Comité financier avait, à sa cent soixante-septième session (mai 2017), approuvé un projet de résolution de la Conférence³ ayant pour objet de réviser le mécanisme de financement du Fonds d'aide sociale et en avait saisi la Conférence pour adoption. Il est convenu que cette question pourrait être examinée au titre du point 32 de l'ordre du jour – *Autres questions administratives et financières*.
5. Par ailleurs, le Bureau, ayant noté que l'ordre du jour provisoire comprend des thèmes qui font l'objet de documents d'information, recommande également que les délégués qui souhaitent formuler des observations sur ces documents aient la possibilité de le faire au titre du point 34 – *Autres questions*.

B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session⁴

6. À ses cent cinquante-cinquième et cent cinquante-sixième sessions (5-9 décembre 2016 et 24-28 avril 2017, respectivement), le Conseil a formulé des propositions concernant l'organisation et le calendrier de la quarantième session de la Conférence. Ces propositions ont été communiquées à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux observateurs, dans les documents C 2017/12 et C 2017/INF/1 Rev.1. Le Bureau recommande à la Conférence d'établir deux commissions chargées d'examiner respectivement les «Questions de fond et de politique générale» et les «Questions relatives au Programme et au budget» qui figurent à l'ordre du jour, et de faire rapport à ce sujet.
7. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver le calendrier provisoire proposé par le Conseil. Il est entendu que ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'avancement des travaux en séance plénière et au sein des commissions.

C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions⁵

8. Conformément aux dispositions de l'article VII et de l'alinéa b du paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation et comme indiqué dans le document C 2017/LIM/5, le Conseil a proposé, à sa cent cinquante-sixième session, les candidatures suivantes à la présidence des commissions:

Commission I:	M. Ahmed bin Nasser Al-Bakry (Oman)
Commission II:	M. Johannes Petrus Hoogeveen (Pays-Bas)

Le 19 juin 2017, le Secrétariat a reçu une communication de l'Ambassade du Sultanat d'Oman à Rome informant l'Organisation que M. Hamoud Al Hasni, Directeur général du Département de recherche sur l'agriculture et l'élevage du Ministère de l'agriculture et de la pêche d'Oman, remplacerait M. Ahmad bin Nasser Al-Bakri comme candidat au poste de président de la Commission I.

¹ C 2017/1 Rev.1; C 2017/INF/1 Rev.1; C 2017/12; C 2017/INF/2.

² REP16/CAC, paragraphe 263.

³ C 2017/LIM/19.

⁴ C 2017/12; C 2017/INF/1 Rev.1.

⁵ C 2017/LIM/5.

Le Bureau recommande à la Conférence de désigner:

- M. Hamoud Al Hasni (Oman) président de la Commission I et
- M. Johannes Petrus Hoogeveen (Pays-Bas) président de la Commission II.

9. Conformément à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article X du Règlement général de l'Organisation, le Bureau recommande que la vice-présidence des commissions soit attribuée comme suit:

- | | |
|----------------|---|
| Commission I: | M. Royhan Nevy Wahab (Indonésie)
M. François Pythoud (Suisse) |
| Commission II: | M. Antonio Otávio Sá Ricarte (Brésil)
Mme Marieta Okenková (Slovaquie) |

D. Résolutions

10. Le Conseil, à sa cent quarante-huitième session (2-6 décembre 2013), a recommandé de rompre avec l'usage consistant à établir un comité des résolutions de la Conférence pour assurer les fonctions d'examen rédactionnel des projets de résolutions présentés au cours de la session de la Conférence. Le Conseil a précisé que l'on pourrait confier, si nécessaire, les fonctions d'examen rédactionnel assurées par le Comité des résolutions à un comité *ad hoc* établi en vertu du Règlement général de l'Organisation ou au Secrétariat⁶. Le Bureau recommande que ces dispositions, appliquées en juin 2015, soient reconduites pour la présente session. Les critères applicables aux projets de résolutions de la Conférence figurent à l'*annexe B* du document C 2017/12.

E. Nomination du Président indépendant du Conseil⁷

11. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 5 avril 2017, six candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil avaient été reçues:

- Mme Lauresha Grezda (Albanie)
- M. Halil Omanović (Bosnie-Herzégovine)
- M. Spyridon Ellinas (Chypre)
- M. Suseno Sukoyono (Indonésie)
- M. Khalid Mehboob (Pakistan)
- Mme Marieta Okenková (Slovaquie)

Ces candidatures ont été notifiées par le Secrétaire général à l'ensemble des Membres par la lettre circulaire C/CF 4/3(a) du 11 avril 2017.

12. Aux termes du paragraphe 1, alinéa b), de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection. Le Bureau recommande que l'élection ait lieu le vendredi 7 juillet dans la matinée.

F. Élection des membres du Conseil⁸

13. L'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation prévoit que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe, au plus tard trois jours après l'ouverture de sa session, la date de l'élection des membres du Conseil et la date limite de présentation des candidatures.

14. Le Bureau recommande donc:

- a) que les candidatures aux fonctions de membre du Conseil pour les sièges qui doivent être pourvus à la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil au plus tard le mardi 4 juillet 2017 à 12 heures et
- b) que l'élection ait lieu le vendredi 7 juillet 2017 dans la matinée.

⁶ CL 148/REP, paragraphe 20, alinéa c.

⁷ C 2017/9.

⁸ C 2017/11 Rev.1.

15. À cet égard, la Conférence prendra note, en particulier, des dispositions ci-après des paragraphes 3 à 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation:

«3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil.

4. Les membres du Conseil sont rééligibles.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes.

6. À chaque session, ordinaire ou extraordinaire, la Conférence pourvoit tous les autres sièges devenus vacants au Conseil depuis la dernière session ordinaire. Dans le cas d'une session extraordinaire, le Bureau recommande à la Conférence les modifications que les circonstances peuvent nécessiter d'apporter aux délais prévus ci-après au paragraphe 10, alinéas a) et d).

7. Un membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil.»

G. Droit de vote

16. Aux termes du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif, «Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté».

17. Le Bureau a noté que les États Membres dont la liste figure en annexe au présent rapport n'avaient pas versé une part suffisante de leur contribution ordinaire pour conserver leur droit de vote à la Conférence.

18. Le Bureau se penchera à sa troisième réunion, le mercredi 5 juillet 2017, sur le droit de vote des pays présentant des arriérés de contributions, pays dont la liste figure en *annexe* au présent rapport, étant entendu que les contacts avec les États Membres qui présentent des arriérés de contributions doivent se poursuivre afin que ceux-ci régularisent leur situation avant les votes prévus pour le vendredi 7 juillet.

H. Droit de réponse

19. À ses sessions précédentes, la Conférence avait décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour même où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat avaient eu la possibilité de prendre la parole.

20. Le Bureau recommande que cette règle soit suivie également à la présente session.

I. Comptes rendus *in extenso*

21. L'article XVIII du Règlement général de l'Organisation prévoit qu'un compte rendu *in extenso* est établi pour chacune des séances plénières et des séances des commissions de la Conférence et que les délégués ont la possibilité de vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention. La délégation qui a pris la parole en séance et qui souhaiterait une modification du compte rendu doit présenter une demande dans ce sens dans un délai d'une semaine après la publication de la version provisoire du compte rendu de la séance concernée.

22. Le Bureau indique que, s'agissant du débat général au titre du point 9 – *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture*, une page web avait été créée spécialement pour recueillir les déclarations des délégations et les enregistrements sonores y relatifs. Ces déclarations et enregistrements seront téléchargés immédiatement après que les allocutions auront été prononcées en séance plénière et seront alors considérées comme des comptes rendus *in extenso* du point 9.

23. En 1961, la Conférence a officiellement adopté une procédure en vertu de laquelle les orateurs qui le souhaitent peuvent demander que leur déclaration soit reproduite dans le compte rendu sans qu'ils l'aient prononcée en séance plénière. Le Bureau recommande que cette procédure soit suivie pour gagner du temps, à condition que:

- a) les participants aux travaux en séance plénière ou en commission soit informés par le Président de la réunion en question qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée ou un ajout important à une déclaration qui a été prononcée soient insérés dans le compte rendu;
- b) le texte à insérer soit communiqué au Président sur un support électronique de préférence;
- c) le compte rendu *in extenso* provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué avant la clôture de la session;
- d) les délégations participant à la session puissent bénéficier d'un droit de réponse en ayant la possibilité de faire, avant la clôture de la session, une intervention relative à la déclaration ajoutée.

J. Discours des chefs de délégations

24. Le Bureau recommande que la liste des orateurs qui doivent s'exprimer lors du débat général au titre du point 9 – *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture* –, sur le thème *Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire*, soit publiée quotidiennement dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre dans lequel le Président les appellera à prendre la parole, et recommande également que les interventions n'excèdent pas cinq minutes chacune.

K. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales⁹

25. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à se faire représenter par des observateurs à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2017/13 Rev.1. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de statut consultatif auprès de la FAO sont faites à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

26. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer les invitations provisoires.

L. Participation de la Palestine

27. Conformément à la proposition faite par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session¹⁰, la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation, conformément aux usages et aux dispositions appliquées depuis 1975.

M. Conclusion

28. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions indiquées plus haut applicables à l'organisation de la session. Compte tenu du nombre de points figurant à l'ordre du jour provisoire, il est probable que les travaux en séance plénière et au sein des commissions se poursuivront après 17 h 30. Le Bureau invite toutes les délégations à observer les horaires de travail avec la plus grande ponctualité.

⁹ C 2017/12; C 2017/13 Rev.1.

¹⁰ C 2017/LIM/5.

C 2017/LIM/18 – Annexe

États Membres risquant de perdre leur droit de vote au 3 juillet 2017

	État Membre	Montant des arriérés (en USD)	Montant des arriérés (en EUR)	Versement minimum requis pour conserver le droit de vote (en USD)
1.	Antigua-et-Barbuda	260 274,10	34 879,24	286 629,29
2.	Comores	249 745,50	7 642,40	249 494,95
3.	Djibouti	8 003,76	5 735,45	5 159,75
4.	ex-République yougoslave de Macédoine	80 710,72	28 715,26	35 632,91
5.	Gabon	158 642,72	114 708,80	101 743,55
6.	Îles Marshall	7 918,76	7 559,65	7 555,67
7.	Îles Salomon	7 918,76	7 160,90	7 013,37
8.	Kirghizistan	58 496,31	-	38 202,48
9.	Libye	1 124 519,50	946 643,27	900 335,97
10.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	28 281,34	22 578,91	16 430,60
11.	République démocratique du Congo	23 754,71	17 206,00	15 220,26
12.	Sao Tomé-et-Principe	112 639,73	14 146,26	119 904,33
13.	Somalie	369 491,47	24 464,37	391 029,01
14.	Soudan du Sud	39 115,74	28 657,60	35 510,25
15.	Tchad	21 916,87	7 656,27	11 268,86
16.	Turkménistan	775 594,60	283 655,53	954 945,25
17.	Ukraine	569 644,90	366 824,65	26 710,96
18.	Vanuatu	7 918,76	7 637,39	7 661,39
19.	Yémen	57 238,50	49 886,86	19 081,61
		3 961 826,75	1 975 758,81	3 229 530,46